



FICHE MEMO

SY by Cegedim

Réforme de la facturation électronique en France, que faut-il savoir ?



Que dit la loi ?

La loi de Finances 2020 impose le recours obligatoire à la facture électronique pour le B2B domestique, qui est étendu, par la loi de Finances 2021, au B2B international et au B2C.



L'Ordonnance du 15 sept. 2021 confirme le périmètre de la réforme e-invoicing et e-reporting :

- ✓ Schéma en Y : processus de traitement des factures B2B domestiques dans lequel coexistent des Plateformes de Dématérialisation Partenaires et le Portail Public de Facturation (PPF)
- ✓ Mise à disposition par le Portail Public de Facturation (PPF) d'un Annuaire Central en vue de l'adressage des factures électroniques aux Opérateurs de Plateformes des destinataires de ces factures
- ✓ Immatriculation des Plateformes de Dématérialisation assurant la transmission des factures ainsi que des données attendues par l'administration fiscale via le Portail Public de Facturation
- ✓ E-reporting paiement pour les prestations soumises au régime TVA sur encaissements, ...



Quels sont les objectifs ?

- ✓ Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA
- ✓ Renforcer la compétitivité des entreprises en réduisant leur charge administrative
- ✓ Favoriser la connaissance en temps réel de l'ensemble des activités des entreprises afin d'améliorer l'action gouvernementale en matière de contrôle et de politique économique et fiscale
- ✓ Faciliter les déclarations de TVA grâce au pré-remplissage



Calendrier de généralisation de la facture électronique

1^{er} juillet 2024

Obligation d'émission les GE
Obligation de réception pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille

1^{er} janvier 2026

Obligation d'émission pour les PME - TPE

janvier - juin 2024

Phase d'expérimentation

1^{er} janvier 2025

Obligation d'émission pour les ETI

GE

Au moins 5000 salariés
Et / Ou
Un chiffre d'affaires excédant 1,5 Md (ou 2 Mds bilan)

ETI

Moins de 5000 salariés
Et
Un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 Md (ou 2 Md bilan)

PME-TPE

Moins de 250 salariés
Et
Un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 M (ou 43 M bilan)



Réforme de la facturation électronique en France, que faut-il savoir ?



L'e-invoicing : le B2B domestique

L'e-invoicing est l'obligation de facturation électronique.

Elle est limitée aux transactions domestiques réalisées entre assujettis à la TVA. Il s'agit de l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et de prestations de services, appelé transactions « business to business » (ou B2B).

Exception : Ne sont pas soumises à l'obligation de facturation électronique, les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA et dispensées de facturation comme les prestations effectuées dans le domaine des ventes immobilières, les prestations d'enseignement et de formation, ...



L'e-reporting : B2B international et B2C

L'e-reporting est la transmission à l'administration fiscale des données complémentaires des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique.

Il s'agit des opérations de ventes et de prestations de services d'assujettis à la TVA avec des particuliers, appelées transactions « business to consumer » (ou B2C), ou des transactions avec des opérateurs établis à l'étranger.



Le reporting des données de paiement (encaissement) et cycle de vie des factures

Principe : Cette obligation de reporting concernera les données liées aux statuts des factures et à leur paiement. Le cycle de vie de la facture permet de donner une date certaine aux factures afin de renforcer leur gestion, et le contrôle de l'exigibilité de la TVA, notamment pour les services (encaissement sauf option pour les débits).

Exemples de données de cycle : facture transmise, facture encaissée, facture payée, ...



Pourquoi recourir à une Plateforme de Dématérialisation Partenaire ?

Le saviez-vous ?

Pour remplir leurs obligations, **les entreprises devront adresser leurs factures à leurs clients par l'intermédiaire soit d'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire, soit du Portail Public de Facturation** qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

Quel que soit le recours choisi, le Portail Public de Facturation concentrera les données de facturation, de transactions et relatives au paiement à transmettre obligatoirement à l'administration fiscale.

Une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire) vous garantit :

- + Respect des formats d'intégration et Contrôle des données attendues par le PPF
- + Contrôle des données métier attendues par l'acheteur / pour le compte du récepteur
- + Gestion de la solution mixte retenue par la DGFIP : e-invoicing et e-reporting
- + Centralisation des remontées des statuts à l'administration fiscale
- + Traçabilité et sécurité des flux
- + Centralisation des factures de l'ensemble des fournisseurs sur le portail de consultation de la PDP choisie par l'acheteur
- + Alimentation de votre SI comptable pour intégration des factures
- + Workflow d'enrichissement
- + Archivage légal
- + Fiabilité, pérennité, intégrité, confidentialité et la lisibilité des factures

Contactez-nous

01 49 09 23 00

sy@cegedim.com

www.sybycegedim.com